

Règlement de l'opération de parrainage Néotoa

Article 1 / Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par Néotoa OPH d'Ille-et-Vilaine, de production d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé au 41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 347498370 RCS RENNES

Article 2 / Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage est valable à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**

Néotoa se réserve le droit de l'écourter, de la proroger, de la modifier, de l'interrompre, de la différer et même de l'annuler en totalité, sans pour autant porter préjudice aux droit du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou à l'interruption de ladite opération de parrainage, sauf si cette modification ou interruption résulte d'une obligation légale, règlementaire ou administrative ou même d'une décision judiciaire et sans que la responsabilité de Néotoa ne soit engagée.

Article 3 / Définition du parrainage

Le parrainage est l'acte par lequel un client de Néotoa (ci-après dénommer « le parrain ») recommande Néotoa auprès des personnes de son entourage (ci-après dénommé « le(s) filleul(s) ») susceptibles de devenir elles-mêmes clients de Néotoa. Le parrain bénéficie d'un chèque cadeau de 300€ (trois cents euros) si son filleul se porte acquéreur d'un logement réalisé par Néotoa et le filleul bénéficie d'un chèque cadeau de 300€ (trois cents euros) s'il est parrainé par un client Néotoa (dont les critères sont définis ci-dessous).

Article 4 / Personnes éligibles à l'offre de parrainage

Est désignée comme parrain, toute personne physique majeure, étant

- Soit accédant Néotoa (signataire du contrat),
- Soit acquéreur d'un logement issu de la vente hlm (signataire du contrat),
- Soit un locataire Néotoa, signataire du bail (hors situation en impayé)

Sont exclus de cette opération les membres du personnel de Néotoa, leur famille et les membres du Conseil d'Administration de Néotoa. Dans le cas de parents parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable uniquement si l'acquisition du bien est faite au nom dudit enfant.

Est désignée comme filleul, toute personne physique majeure (hors personne morale) ayant acquis un des produits commercialisés par Néotoa, éligibles au parrainage. Les produits éligibles sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf en accession libre.
- Acquisition d'un logement neuf situé hors Rennes Métropole en accession aidée, en PSLA ou en BRS (sont exclus de l'offre de parrainage les logements en accession aidée sur Rennes Métropole / PSLA sur Rennes Métropole / BRS sur Rennes Métropole).
- Acquisition d'un logement issu de la vente hlm.

Le parrainage sera validé à compter du moment où l'un des filleuls désigné dans le formulaire de participation signera l'acte authentique en la forme notariée afférent à l'organisme Néotoa, cette signature ou tout compromis en cours de validité devant intervenir avant le 31 décembre 2025. Le parrain reconnaît expressément que la présentation des filleuls à Néotoa est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait en aucune manière constituer une activité professionnelle principale ou secondaire et donner lieu à une quelconque rémunération.

Il est strictement interdit au parrain :

- De se parrainer lui-même et/ou de parrainer son conjoint, pacsé ou concubin,
- De recommander des personnes dont il n'est pas connu personnellement par ces personnes et dont il ne dispose pas de l'accord exprès pour communiquer leurs coordonnées,
- De se prétendre salarié ou collaborateur de Néotoa ou d'en adopter l'apparence ou la posture aux yeux des tiers,
- D'adopter un discours, un comportement contraire aux valeurs, à l'image de marque, à la notoriété de Néotoa,
- D'utiliser le spamming (envoi de mails non sollicités à des groupes de personnes),
- De demander une quelconque contrepartie au filleul en échange de son parrainage.

Article 5 / Validité du parrainage

Il est ici rappelé que le simple fait de participer, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour la validité du parrainage, le parrain doit impérativement fournir à l'organisme organisateur les informations requises dans le formulaire mis à sa disposition sur le site internet <http://www.neotoa.fr/>, rubrique parrainage ou remplir un coupon papier avant la première visite du filleul.

Tout formulaire incomplet, illisible ou parvenant après la date limite ne sera pas pris en compte.

Le parrainage ne peut être rétroactif. Le nombre de filleuls est limité à 3 par parrain, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Dans l'hypothèse où le filleul aurait déjà été en relation avec l'une des entités de Néotoa au cours des 12 derniers mois avant la réception du formulaire par Néotoa, le parrainage ne pourrait être pris en compte. Si les coordonnées d'un même filleul sont communiquées par plusieurs parrains, le formulaire pris en compte sera celui qui aura été réceptionné en premier par Néotoa (le cachet de la poste faisant foi). La remise du lot au parrain n'est due qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Néotoa se réserve le droit d'exiger toute justification des données déclarées et de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

A ce titre, les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité des informations communiquées. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent (éléments visés ci-dessus dans l'article 4.), la validation du parrainage pourra être refusée.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'invalidation du parrainage.

Article 6 / Responsabilité

Néotoa ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- Toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle empêchant l'accès à l'opération de parrainage ou son bon déroulement,
- Destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à Néotoa,
- Erreurs humaines ou d'origine électronique,
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération de parrainage,
- Retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne sont pas imputables à Néotoa. Le cas échéant, les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- Tout fait d'un tiers ou actes de malveillances externes empêchant ou affectant la participation et/ou le déroulement de l'opération de parrainage.

La participation à l'opération de parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement de l'opération de parrainage, les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A cet égard, la responsabilité Néotoa ne pourra être engagée.

Article 7 / Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations, marques et autres droits de propriété intellectuelle cités au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif à l'opération de parrainage, demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaires.

Les marques citées à l'occasion du parrainage sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

La reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération de parrainage, en ce compris notamment les marques qui y figurent et les supports de communication y afférents, sont strictement interdites.

Article 8 / Contestation – Réclamation – Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse de l'opération de parrainage, avant la fin de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou de la réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte. La loi qui s'applique au présent règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération de parrainage qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Article 9 / Données personnelles

Les données à caractère personnel relatives aux parrains et aux filleuls susceptibles d'être recueillies par Néotoa dans le cadre de la présente opération de parrainage font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation applicable, à savoir la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur la base du consentement du participant, le participant peut à tout moment retirer son consentement.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité ou de retrait des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse email dpo@neotoa.fr ou par courrier à :

Néotoa – Opération parrainage
41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'organisme Néotoa et ne seront pas transmises à des tiers.

Les parrains garantissent avoir recueilli le consentement express de leurs filleuls à la communication et à la collecte par Néotoa de leurs données à caractère personnel.

Les conseillers de Néotoa contacteront directement les filleuls en mentionnant le nom du parrain.

Article 10 / Consultation du règlement

Il est consultable en ligne pendant toute la durée de l'opération sur le site internet <http://www.neotoa.fr/>, rubrique parrainage et disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante :

Néotoa – Opération parrainage
41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes

Il ne sera répondu à aucune question ou interprétation concernant ledit règlement par courrier, téléphone ou télécopie.